

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

CONDITIONS D'ACCÈS AUX INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE BASE - (N° 2527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2

présenté par

M. Baupin, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton,
M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après la référence :

« L. 1233-13-12. – »,

insérer les mots :

« À l'exception des manifestations pacifiques, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi visait initialement à renforcer les conditions de sécurité des centrales. L'adoption d'un amendement en commission venant se substituer à la rédaction initiale de l'article 1 en a profondément modifié l'objet ; il n'est plus désormais question que de réprimer sévèrement les intrusions.

Or les seules intrusions connues sont le fait de militants qui dénonçaient, à juste titre, la porosité des installations nucléaires et leur vulnérabilité. Il est donc proposé que les dispositions de cet article ne s'appliquent pas aux manifestations pacifiques.